

Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols

Commune de Bessan



Pièce 6.1 - Notice des annexes sanitaires

Délibération de prescription de la Révision Générale : 11 octobre 2001

Délibération d'arrêt du PLU : 10 mai 2012

Délibération d'approbation du PLU : 11 janvier 2013

*Approbation du Plan Local d'Urbanisme
Décembre 2012*



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
<i>Apports techniques</i>	4
<i>Contexte réglementaire</i>	5
<i>Présentation des projets d'aménagement et extensions urbaines</i>	5
les zones encore potentiellement urbanisables en Zone UD	5
Les Zones « A Urbaniser » dans le PLU.....	7
Les zones AUT dédiées au tourisme.....	8
Les zones à vocation d'activité	8
Les zones bloquées du PLU	9
<i>Démographie</i>	10
<i>Justification des annexes sanitaires</i>	12
CHAPITRE 1 – EAU POTABLE	13
<i>Volet eau potable - situation actuelle</i>	13
Régime juridique et administratif du service.....	13
La ressource en eau.....	13
Périmètres de protection.....	13
Adduction, stockage et distribution	14
Volumes de production et consommations.....	14
Qualité de l'eau distribuée.....	14
Réseau d'eau brute	14
<i>Impact sur les équipements d'alimentation en eau potable</i>	15
Incidences sur les périmètres de captage.....	15
Alimentation des écarts non raccordés au réseau communal.....	15
Estimation des besoins à l'horizon du PLU	15
Incidences sur le réservoir et son autonomie	16
<i>Programme de travaux pour l'avenir (extrait du SDAEP actualisé)</i>	17
Travaux sur les réseaux.....	17
Augmentation des prélèvements d'eau.....	17
Augmentation de la capacité de stockage	19
Procédures et travaux : Les échéances retenues	19
<i>La Réglementation relative l'AEP dans le PLU</i>	20
En zones U (urbaines) et AU (à urbaniser).....	20
En zones A (agricoles) et N (naturelles).....	20
CHAPITRE 2 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	21
<i>Le contexte actuel de l'Assainissement</i>	21
Zonage d'assainissement des eaux usées.....	21
L'assainissement non collectif	21
Dispositif épuratoire.....	21
<i>Impact sur l'assainissement communal</i>	22
Définition des charges à traiter à l'horizon du PLU	22
Impact sur les ouvrages épuratoires.....	22
CHAPITRE 3 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	23
<i>Le milieu naturel</i>	23
Le climat.....	23
Contexte topographique et réseau hydrographique	23
<i>Contexte REGLEMENTAIRE : le PPRI</i>	25

<i>Aménagement du secteur « Grange Basse »</i>	25
CHAPITRE 4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	26
<i>La collecte des ordures ménagères</i>	26
Tri sélectif.....	26
Déchets des activités artisanales et commerciales	26
Les encombrants	26
<i>Prise en compte de l'urbanisation future</i>	26
CHAPITRE 5 – RISQUE INCENDIE	27
<i>Les risques liés aux feux de forêt</i>	27
Le classement de la commune au SDAFI	27
Les obligations liées au débroussaillage.....	27
<i>La défense incendie</i>	27
Réglementation.....	27
La défense incendie sur Bessan.....	28
Les aménagements projetés	28

INTRODUCTION

APPORTS TECHNIQUES

Eau potable

Mise à jour du « Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) » établie en Mars 2012 par le bureau d’ingénierie ENTECH.

Assainissement des Eaux Usées

« Schéma Directeur d’Assainissement Pluvial de la Commune de Bessan » réalisé par le bureau d’ingénierie ENTECH de 2004 à 2007.

Pièces du dossier « Loi Eau » en vue de la construction d’une station d’épuration » réalisé en 2007 par le bureau d’ingénierie ENTECH.

Assainissement des Eaux pluviales

« Schéma Directeur d’Assainissement Pluvial de la Commune de Bessan » réalisé par les bureaux d’ingénierie ENTECH et AQUA Conseils de 2004 à 2007.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune de Bessan dispose d'un POS approuvé en 1975. Il a fait depuis l'objet de diverses modifications et révisions.

PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET EXTENSIONS URBAINES

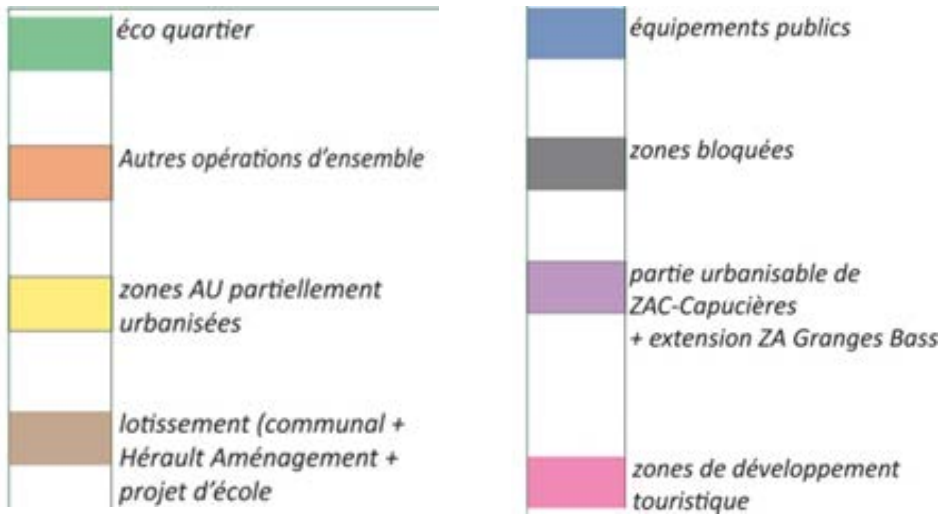
Il convient de préciser que la présente révision générale du PLU ne permet l'ouverture à l'urbanisation que des 3 zones suivantes : les zones AU2 « Namérique », AU « Monadière », présentées plus loin, de la zone AUT1 « les Hortes » à vocation touristique. Une modification des documents d'urbanisme est également en cours pour la ZAC de la Capucière.

LES ZONES ENCORE POTENTIELLEMENT URBANISABLES EN ZONE UD

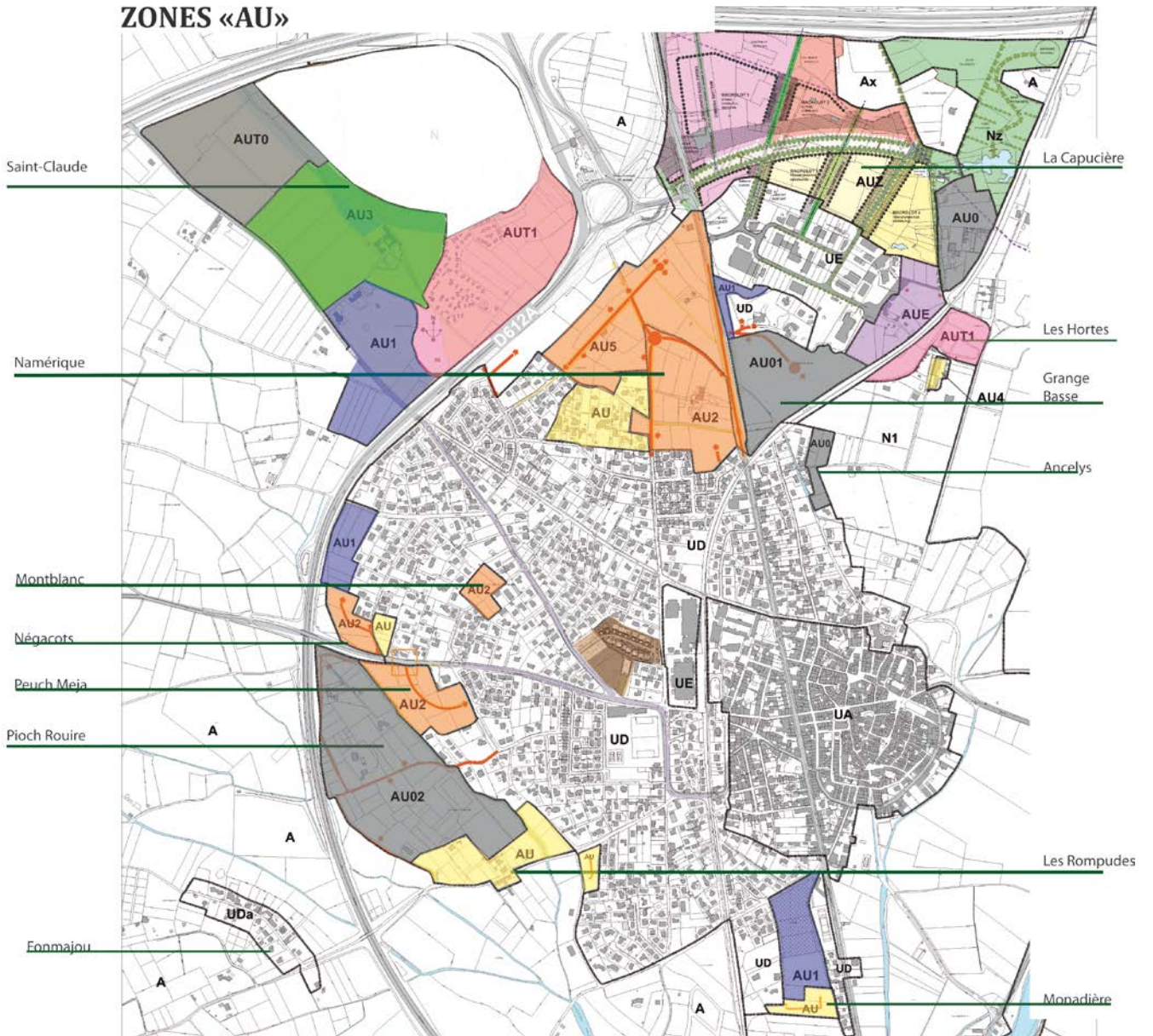
La commune compte des dents creuses au sein des zones urbaines

L'Espace disponible au croisement de la Rd28/Rd125.

La commune projette la réalisation l'aménagement d'une école et de 2 lotissements de 11 et 46 lots sur un ensemble de ha à proximité du stade.



ZONES «AU»



LES ZONES « A URBANISER » DANS LE PLU

Les zones AU : dédiées à De l'habitat

Au nombre de 5, ce sont des zones partiellement urbanisées qu'il convient de densifier. D'une emprise totale de 9 ha, elles offrent encore 4 ha urbanisables (Négacots2, Romudes 1, Romudes 2, Monadière). Environ 70 logements.

Les zones AU1 : dédiées à des équipements publics

Secteur Monadière (3 ha) : Ce secteur est destiné à l'agrandissement du cimetière communal.

Secteur Grange Basse (0.6 ha) : doit permettre l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales.

Secteur Négacots (1.6 ha) : doit permettre l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales.

Secteur Saint Claude (6.4 ha) : Ce secteur verra l'implantation d'une salle polyvalente et d'équipements sportifs.

Les zones AU2 : dédiées à De l'habitat

Secteur Namérique : Au nord de l'agglomération, cette zone d'une emprise de 5.8 ha devrait voir la réalisation de 139 logements.

Il existe également 3 autres poches de 1.2 ha (AU2 « Palmeraie »), 2.9 ha (AU2 Puech Meja) et 0.8ha (AU2 « Milan ») en partie ouest du bourg : sont ici comptés 102 logements.

La zones AU3 : dédiées à le l'habitat de type éco quartier

Ce projet d'éco quartier Saint Claude, d'une emprise de 10.7 ha devrait permettre l'implantation de 200 logements.

La zones AU4 : réhabilitation d'un bâtiment agricole

Secteur Hortes, il s'agit d'une zone réduite (0.27 ha) équipée, ou en voie d'équipement dont la destination est la réhabilitation de bâtiment agricole en bâtiment à usage d'habitation. La conservation du caractère architectural et de l'ambiance doit être à conserver dans tout projet.

Les zones AU5 : dédiées à De l'habitat

Secteur Namérique tranche 2. Au nord de l'agglomération, cette zone d'une emprise de 10 ha devrait voir la réalisation de 250 logements. L'urbanisation se fera sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble uniquement.

LES ZONES AUT DEDIEES AU TOURISME

Les zones AUT1

Le Secteur AUT1 « Saint Claude » :

En lien avec le futur éco quartier Saint Claude. D'une emprise de 14.8 ha, il est déjà partiellement occupé, notamment par le PRL « Sainte Véziane » qui compte 68 Habitation Légères de Loisirs (HLL) pour une occupation de 2.3 ha. Ce secteur est concerné par un espace boisé classé et par l'amendement Dupond de la RD612A. Au total ce sont deux poches de 2.7ha et 2.4ha qui restent constructibles.

Le Secteur AUT1 « Hortes » :

Cette zone de 2.1 ha est déjà occupée sur 0.9 ha par le camping loisirs des Hortes qui compte 36 emplacements ou mobile home.

Le potentiel d'occupation supplémentaire de ces deux zones AUT1 est estimé à 200 emplacements ou HLL ou mobile home.

La zone AUT2 : secteur des Monts Ramus

Correspond à un projet de valorisation du site volcanique des « Monts Ramus » par la mise en place d'une structure de conférence et d'un sentier botanique.

La zone AUT3 : correspond au parc touristique existant « Cactus Parc »

Ce secteur s'étend sur 8.6 ha dont 6.5 urbanisable.

LES ZONES A VOCATION D'ACTIVITE

La zone AUZ

Il s'agit d'une partie de la ZAC de la Capucière à vocation de commerces et de services. En périphérie d'une zone économique ancienne, déjà largement urbanisée, la ZAC doit permettre à la fois l'implantation de nouvelles activités mais aussi de donner une cohérence au quartier par la requalification et la valorisation globale du secteur notamment de la zone UE voisine.

La ZAC couvrira une superficie totale de 34 ha, dont 25.7 en zone AUZ. Elle comptera 7.4 ha de parc paysagé (espace concerné par le périmètre de protection des captages « Filliot »).

De plus, au sein du secteur AUZ, les milieux humides à forts enjeux écologiques et leurs abords, sur une bande d'une largeur de 3 mètres de part et d'autres des plans d'eau, cartographiés sur le plan de zonage sont totalement inconstructibles. Cela permettra de conserver le caractère fonctionnel de ces zones, comme espaces de transition nécessaires à la biodiversité.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune installation ou construction ni d'aucun comblement ou remblaiement

La zone AUE

Extension possible pour la ZAE actuelle.

La zone AUE1

Secteur anciennement exploité par la carrière de pierre, susceptible d'accueillir un projet photovoltaïque et une entreprise de logistique.

LES ZONES BLOQUEES DU PLU

Il s'agit des zones AU0 (Ancelys et Capucière) , AU01(prolongement Grange Basse), AU02 (Pioch Rouire), AUT0 et AUE0.

Pour l'habitat, elles couvrent une superficie de près de 20 ha au total. Il s'agit de zones d'extension à moyen ou long terme. Leur urbanisation ne peut être envisagée actuellement. Leur aménagement est tributaire de procédure de révision ou modification des documents d'urbanisme.

La zone AUT0 sera dévolue au tourisme (8.2 ha).

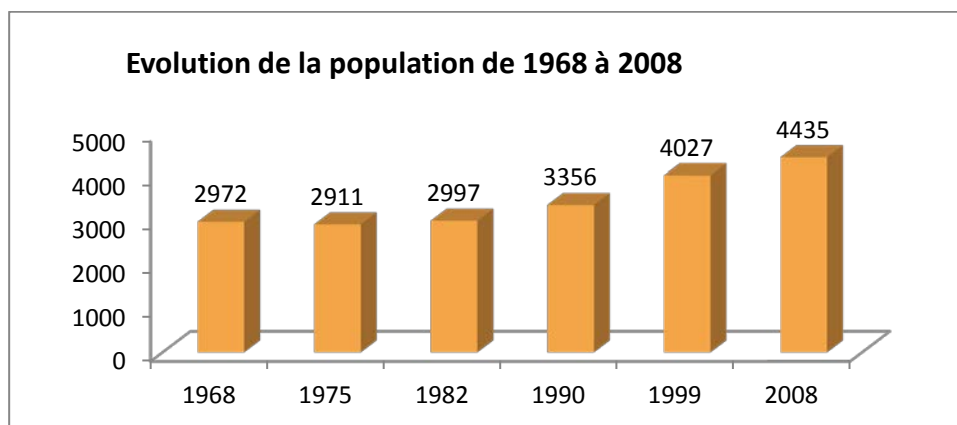
La zone AUE0 concerne le secteur de la carrière.

DEMOGRAPHIE

(source INSEE)

Entre 1982 et 1999, la commune de Bessan a connu une croissance démographique annuelle importante de 1.7%, passant de 2997 à 4027 habitants

En 2007 la population est de 4391 personnes ce qui correspond à une croissance de 1.1% par ces dernières années soit environ un gain de 50 personnes par an. L'INSEE affiche pour 2009 une population « légale » totale de 4587 personnes.



Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2.3.

Plusieurs structures touristiques permettent l'accueil d'une population saisonnière : une quinzaine de gîtes et chambres d'hôtes, le camping « domaine d'Hortes » 36 emplacements et le PRL Sainte Véziane (68 bungalows). La population estivale est estimée à **1100 personnes**.

En 2008, la commune comptait au total 1860 résidences principales (77.5%), 352 résidences secondaires ou logements occasionnels et 187 logements vacants.

La majeure partie de la population habite le village. Les écarts et domaines représentent une population d'environ résidents permanents.

Tableau 1 : calcul de la population estivale

Bessan	quantité	Population estivale
Logements secondaires/locations(2.3 personnes par logements)	352 résidences secondaires	810
Camping et PRL	104 emplacements	240
Gîtes/chambres d'hôtes	15	50
Total		1100

D'ici 2020-2025, la population devrait atteindre environ 6700 habitants pour respecter les vœux de l'actuelle municipalité. Cette volonté se traduirait par l'accueil de près de 2000 nouveaux habitants au maximum

Tableau 2 : perspectives démographiques pour le PLU

Estimation de la population 2011	Urbanisation en cours ou possible au POS	Accroissements liés à la présente révision générale	TOTAL PLU	Urbanisation bloquée
<p>4700 habitants (HP*)</p> <p>1100 estivants (H.T*)</p>	<p>Densification : 30 logements</p> <p>Zone UD : 2 lotissements en cours : 57 logements.</p> <p>Zones AU sauf AU « Monadière » : 50 logements.</p> <p>Zones AU2 sauf « Namérique » : 102 log.</p> <p>Zone AU3 « eco quartier » : 200 logements.</p> <p>Zone AUT1 « Saint Claude » (touristiques raccordées aux réseaux) : 150 logements de type PRL, camping ou chalet.</p> <p>Zone d'activités AUZ et AUE raccordées aux réseaux</p> <p>Total : 439 log. : 1610 Habitants 345 Estivants</p>	<p>Zone AU « Monadière » : 30 logements</p> <p>Zone AU2 « Namérique » : 139 logements.</p> <p>Zone AU5 : 250 logements</p> <p>Zone AUT1 « les Hortes » (touristiques raccordées aux réseaux) : 50 logements de type PRL, empl de camping ou chalet.</p> <p>Total : 419 log. : 366 Habitants 115 Estivants</p>	<p>6676 Habitants</p> <p>1560 Estivants</p>	<p>Secteurs AU0, AU01 et AU02</p> <p>229 log.</p> <p>527 Habitants</p>

* HP : habitants Permanents - HT : habitants Temporaires

JUSTIFICATION DES ANNEXES SANITAIRES

La notice des annexes sanitaires doit présenter l'impact de l'urbanisation sur l'assainissement communal, sur l'alimentation en eau potable, sur la défense incendie et sur la gestion des déchets.

En matière d'eau potable, il s'agit de définir de quelle façon les extensions urbaines pourront être desservies par le réseau d'eau public et de vérifier la capacité des installations existantes ou projetées à répondre à une demande supplémentaire. (Augmentation des prélèvements, qualité de la ressource, capacité de réserve...).

En matière d'assainissement des eaux usées, les nouveaux effluents générés par l'extension urbaine devront être traités avant rejet vers le milieu naturel. Concernant la gestion des eaux de pluies, les zones d'urbanisation futures devront être situées hors zones de risques graves et ne pas générer de désordres liés à l'urbanisation.

En matière de déchets, il convient de décrire la collecte et le traitement des déchets supplémentaires générés par l'extension urbaine.

Enfin le risque incendie, non négligeable, doit être pris en compte.

C'est ce que nous proposons de faire dans ce rapport.

CHAPITRE 1 – EAU POTABLE

Les Contextes urbain et démographique sont présentés en pages 3 à 11.

VOLET EAU POTABLE - SITUATION ACTUELLE

REGIME JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU SERVICE

La commune de Bessan a gardé la compétence eau potable et gère son réseau en régie l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des ouvrages communaux. Elle a fait réaliser en 2007 le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). En 2012 ce schéma a été actualisé. Cette étude constitue un outil de gestion du réseau et de la ressource en eau et un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation par anticipation des besoins futurs. Ce chapitre s'appuie sur ce schéma actualisé.

Les ouvrages eau potable de Bessan sont exploités directement par la régie communale.

LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Bessan est alimentée **en eau potable** par le forage « la Barquette », puits communal prélevant dans la nappe alluviale de l'Hérault. Cet ouvrage est positionné à 30 m de la rive droite et à environ 500m au sud-est du village.

Ce puits est équipé de 2 pompes immergées fonctionnant en alternance avec un débit nominal de 90 m³/h chacune. Les eaux sont ensuite envoyées vers le village et le réservoir. En 2011, cet ouvrage a fait l'objet de travaux préconisés par l'ARS notamment la mise hors d'eau des installations.

L'arrêté de DUP, en date de septembre 1968, définit un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Les débits autorisés sont fixés à 90 m³/h sans précision des volumes journaliers autorisés. Un dossier modificatif est en cours afin d'obtenir une augmentation du débit journalier prélevable.

PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Bessan est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages. Il s'agit des ressources suivantes :

Le forage de la Barquette- la DUP de septembre 1968 définit un périmètre de protection rapproché.

Les puits Filiol F1 et F12, implantés sur la commune de Florensac. La DUP du 18 août 1992 définit des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Les Champs captants des Pesquiers, implantés sur la commune de Florensac. La procédure de DUP est en cours.

ADDUCTION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION

Les eaux captées à partir du puits communal sont dirigées vers le réservoir communal grâce à une canalisation adduction-distribution.

La commune de Bessan dispose d'une seule unité de stockage de type semi-enterrée : Le réservoir est constitué de 2 cuves de 750 m³, soit un volume total de 1500 m³. Le réservoir possède une réserve incendie de 120 m³, ce qui permet d'assurer le volume de défense incendie réglementaire. Le volume utile du réservoir est donc de 1 380 m³, et donc son autonomie est de 33 h en moyenne et de 22 h en pointe, en situation actuelle.

Suite aux conclusions du schéma directeur, la commune a procédé à des travaux de sécurisation du réservoir.

Le réseau communal de distribution totalise 2180 compteurs dont 90 communaux et un linéaire de canalisations de 27.5 km. Le rendement net s'élève à 77%. L'indice linéaire de perte de 8.5 m³/j/km, l'état du réseau, de type urbain, est identifié comme acceptable.

Quelques branchements au plomb subsistent dans le centre ancien (au nombre de 37 en 2011) mais sont en cours d'éradication au fur et à mesure des travaux de réfection.

VOLUMES DE PRODUCTION ET CONSOMMATIONS

En 2010, la commune a prélevé 369 800 m³ d'eau. Le volume d'eau livré au réseau était de 1013 m³/jour en moyenne et de 1517 m³/jour sur le mois de pointe en juillet.

En 2009, la consommation du mois de pointe (août) était de 1735 m³/jour. Le coefficient de pointe mensuel, sur les 6 dernières années, est égal à 1,65. Ce taux important s'explique par la présence d'une population estivale importante.

En 2010, les volumes en eau potable consommés étaient de 284 600 m³ pour l'année dont 233 600 m³ facturés aux abonnés. Les services publics ont consommé 31 200 m³/an et les volumes de services s'élèvent à 19 800 m³/an.

Cinq gros consommateurs totalisent 13 % de la consommation.

Le ratio de consommation des particuliers est de 127 l/j/hab.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau est chlorée à deux endroits : en sortie du puits communal et en entrée de réservoir.

Le suivi qualitatif est effectué par le biais des contrôles sanitaires de l'ARS. Les éléments recherchés ne présentent pas de dépassements des valeurs limites et références de qualité sur l'eau brute du puits de la Barquette. Depuis 2005, les taux relevés de manganèse ne dépassent pas la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

RESEAU D'EAU BRUTE

la commune dispose d'un réseau BRL

Un forage communal distribue de l'eau brute pour l'arrosage des jardins familiaux et des espaces verts.

IMPACT SUR LES EQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

INCIDENCES SUR LES PERIMETRES DE CAPTAGE

Le périmètre de la ZAC de la Capucière est concerné par les périmètres de protection rapproché et éloigné des puits Filiol. Le plan d'aménagement de la ZAC tient compte de cette donnée.

ALIMENTATION DES ECARTS NON RACCORDES AU RESEAU COMMUNAL

Les écarts non raccordés au réseau communal devront respecter la réglementation en vigueur. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) précise que l'alimentation en eau potable sur ces secteurs dépendra de la nature des besoins :

- un captage privé est suffisant pour une alimentation en eau potable réservée à usage familial et exclusif du propriétaire du captage ;
- Une autorisation préfectorale est nécessaire si le projet a une vocation d'hébergement saisonnier ;
- Un raccordement au réseau public est obligatoire pour les créations de nouvelles habitations et pour les locations à l'année.

ESTIMATION DES BESOINS A L'HORIZON DU PLU

A l'horizon de la présente révision générale du PLU (hors zones d'urbanisation bloquée), la population permanente alimentée en eau potable est estimée à 6676 personnes. Les projets du PLU apporteront une population permanente supplémentaire de 1976 personnes.

Les besoins en eau potable sont évalués à partir de l'augmentation de la population, sur la base des chiffres retenus dans le schéma directeur AEP à savoir :

Les hypothèses de calcul retenues, sur la base de l'actualisation des données présentées précédemment, sont les suivantes :

- La consommation des gros consommateurs reste stable jusqu'à l'horizon du PLU
- La consommation communale reste stable, soit 31 200 m³.
- La consommation des volumes de services et de défense incendie estimée, reste également stable, soit 19 800 m³.
- Le coefficient de pointe est estimé à 1,65 (moyenne sur les 6 dernières années) pour le jour moyen du mois de pointe .
- Le ratio de consommation domestique 2010 est évalué à 130 l/j/hab. Pour prévenir d'une éventuelle hausse de la consommation des ménages, le ratio de consommation retenu est fixé à 140 l/j/hab.

Tableau 3 : Estimations des besoins à l'horizon du PLU

Origine	Consommations journalières moyennes (m ³ /j) 2010	actualisation des consommations journalières actuelle (m ³ /j) 2020	Estimation des consommations supplémentaires pour 2020		Consommations journalières moyennes (m ³ /j) horizon PLU	Estimation des volumes de production à l'horizon PLU (en m ³ /j) sur la base d'un rendement du réseau de 77%		
			urbanisation actuelle	ouvertures PLU		journalière en moyenne annuelle	en moyenne journalière du mois de pointe	en moyenne journalière de pointe
Domestique	557	658	225	51	834			
services publics et volumes de service	140	140			140			
Gros consommateurs	83	83			83			
Total	780	881	225	51	1158	1503	2481	2706

Les besoins de production de la commune de Bessan retenus, à l'horizon 2020, sont de :

- 1 500 m³/j en moyenne annuelle,
- 2700 m³/j en pointe.

Ces besoins prennent en compte les pertes sur le réseau, les besoins publics et ceux des gros consommateurs.

Le débit autorisé dans la DUP est de 90 m³/h sans précision du débit maximal. En prenant un débit de pompage maximal de 20h, on obtient un débit maximal prélevable de 1800 m³/j.

Le schéma directeur met en évidence « **que le débit autorisé par la DUP est insuffisant pour les débits de pointe estimés pour tous les horizons envisagés (2015 à 2030).** Le déficit envisagé en 2030 sera de l'ordre de 1100 m³/j.

La commune a d'ores et déjà lancé de nouveaux essais par pompage sur le puits de la Barquette, en vue d'une nouvelle procédure de DUP, afin d'augmenter les volumes prélevables sur la ressource.

Les volumes en jeu pour la recherche en eau future sont de 3000 m³/j et de 150 m³/h (pour 20h de pompage). »

INCIDENCES SUR LE RESERVOIR ET SON AUTONOMIE

L'état initial sur la commune a mis en évidence la présence d'un réservoir d'eau potable sur la commune d'une capacité totale de 1500 m³, dont 120 m³ réservés à la défense incendie.

Compte tenu des exigences de l'Agence Régionale de la Santé (autonomie de 24h en considérant le débit moyen journalier de la semaine de pointe), le réservoir apparaît comme d'ores et déjà insuffisant pour les volumes de pointe.

Ainsi à l'horizon 2020, le déficit de stockage atteindra 1420 m³ et 1528 m³ pour 2030, en considérant les prescriptions de l'ARS sur les 24h d'autonomie en semaine de pointe. Ainsi on considèrera un volume nécessaire supplémentaire de 1500 m³.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'AVENIR (EXTRAIT DU SDAEP ACTUALISE)**TRAVAUX SUR LES RESEAUX****Amélioration de la Distribution**

De 2012 à 2014, la commune envisage de supprimer les 37 branchements au plomb restant, de renouveler le parc de compteurs âgés et de poser des sondes de télé-relève.

Aménagement de la conduite d'adduction

L'actuelle conduite d'adduction ressource/réservoir jouant également un rôle de distribution, il est prévu de la doubler par une nouvelle canalisation uniquement dévolue à l'adduction, la conduite actuelle assurera la distribution. Le dossier de subventions étant déposé, la commune mise sur une réalisation des travaux en 2013.

AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS D'EAU

En situation actuelle, les capacités d'exploitation autorisées par la DUP du 12 septembre 1968 sur le puits de la Barquette sont d'ores et déjà dépassées en période de pointe.

Des essais par pompage ont été réalisés du 5 au 9 septembre 2011, sur le puits de la Barquette. Ils ont démontré une bonne capacité de l'aquifère sur le secteur de la Barquette puisque sur une durée de 73 h le puits a produit dans de bonnes conditions un débit d'exhaure de 232 m³/h.

Toutefois, le puits actuel est vieillissant, et en tout état de cause, il faudra soit le réaménager, soit l'abandonner à terme. De plus la sécurisation de la ressource implique l'existence d'un puits de secours.

Le scénario retenu par la commune, comprend donc :

- la phase transitoire d'augmentation des prélèvements sur la ressource actuelle.
- la création d'un nouveau forage sur le secteur de la Barquette permettant une production plus importante.
- la création d'un second ouvrage pour la sécurisation des Prélèvements (la réhabilitation du puits actuel s'avère plus onéreuse et moins fiable).

La phase transitoire sera menée en parallèle de la régularisation du nouveau forage de la Barquette, sachant qu'elles contiendront des parties communes.

Déroulement de la phase transitoire

La phase transitoire consiste à maintenir le fonctionnement actuel et à augmenter temporairement les prélèvements.

Bien que est vieillissant, le puits actuel est structurellement stable pour envisager son utilisation sur du court terme que l'on nommera phase transitoire. Durant cette phase, il est envisagé l'obtention d'une autorisation temporaire d'une augmentation des débits à 150 m³/h pour répondre aux besoins. Les capacités de pompage du puits de la Barquette devront alors être renforcées, sachant qu'en situation actuelle, le puits est équipé de deux pompes de 90 m³/h, fonctionnant en alternance.

Le captage est situé en zone inondable. De ce fait, des travaux ont été menés courant 2010-2011 sur le bâti du puits de la Barquette pour le rendre conforme aux demandes de l'ARS (dont notamment surélévation du bâti et étanchéification de l'accès au puits et du bâti).

Bien que positionné en limite de nappe alluviale de l'Astien et prélevant dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault, le captage est concerné par l'arrêté de ZRE (zone de répartition des eaux) relatif à la nappe Astienne et des aquifères souterrains qui y sont sus-jacents, et donc le puits de la Barquette situé en nappe alluviale de l'Hérault devra être soumis à l'arrêté de ZRE, avec étude de l'influence entre les deux nappes. Pour cela, un piézomètre dans la nappe Astienne (ouvrage en cours de réalisation) permettra d'évaluer l'incidence (ou non) des prélèvements actuels et futurs sur l'aquifère Astien.

Déroulement de la phase future

Création d'un nouveau forage

La phase future consiste dans un premier temps à créer un nouveau forage d'exploration et dans un deuxième temps de réaliser un second forage d'exploitation sur le secteur. Les démarches administratives associées à la réalisation d'un nouveau forage sur le secteur de la Barquette sont lancées, sachant que le suivi de la nappe Astienne servira pour l'intégralité du secteur de la Barquette.

Après l'obtention des arrêtés de régularisation administratives, le nouveau site de production devra être aménagé en conséquence (aménagements hydrauliques, construction du PPI et du bâti étanche).

La sécurisation du forage par un second ouvrage, peut alors être envisagée.

Nous avons vu que cette sécurisation pouvait être obtenue soit par la réhabilitation du puits actuel, soit par la création d'un second forage d'exploitation. La réhabilitation du puits actuel entraînerait la mise en œuvre d'une technique d'opération immergée de fonçage de drains horizontaux lourde financièrement et qui peut ne pas s'avérer assez efficace pour augmenter suffisamment le débit critique de l'ouvrage. L'hypothèse de la création d'un second forage de sécurisation a donc été retenue bien que la réhabilitation potentielle du puits de la Barquette ne soit pas complètement exclue. La création du second ouvrage pourra se faire avec un phasage dans le temps.

SÉCURISATION DE LA RESSOURCE

L'option privilégiée par la commune est la sécurisation par la nappe Astienne.

La commune souhaite faire des recherches sur la nappe Astienne, de manière à envisager une diversification de la ressource et une sécurisation partielle.

Le piézomètre en cours de réalisation dans l'Astien servira également, pour la commune, à évaluer le potentiel de productivité de la nappe sur le secteur de la Barquette. Ainsi le piézomètre sera réalisé sous la forme d'un forage d'exploration (c'est à dire avec un diamètre plus important) afin que des essais par pompage y soient réalisés. Si les essais par pompage sont « positifs », et que la nappe permet une exploitation sur le secteur de la Barquette, alors l'ouvrage d'exploitation peut être réalisé. En cas contraire, la commune devra lancer une recherche sur la nappe Astienne sur un secteur différent avec la réalisation d'un autre forage de reconnaissance.

Une fois le forage d'exploitation réalisé, des essais par pompage devront être réalisés afin de confirmer la potentialité de la nappe et de définir le débit critique et d'exploitation du forage. Dans tous les cas la commune devra lancer la régularisation administrative du captage retenu. Il est à noter que le captage sera soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, sachant qu'il sera concerné par l'arrêté de ZRE des sables astiens. La sécurisation par le SBL (Syndicat du bas Languedoc) qui alimente la commune voisine de Agde, n'est pas écartée définitivement. En effet, si la recherche en eau dans la nappe astienne, ne donne pas satisfaction, alors la commune se rapprochera du SBL pour une interconnexion de secours.

AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE

L'ARS demande que les réservoirs est une capacité de stockage de 24h pour le jour moyen de la semaine de pointe.

Les besoins s'élèvent à 1500 m³. Afin de réduire à moyen terme les coûts, il est prévu la réalisation de deux cuves, l'une créée à court terme et l'autre à long terme.

Les cuves devront avoir une capacité de 750 m³ chacune. Les nouvelles cuves seraient réaliser à proximité immédiate du réservoir existant, et seraient mise en équilibre avec celui-ci.

Les échéances affichées dans le SDAEP sont 2015 pour le premier réservoir et 2025 pour le second.

PROCEDURES ET TRAVAUX : LES ECHEANCES RETENUES

Commune de Bessan Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable								
	Priorité 1			Priorité 2	Priorité 3			
ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016-2018	2019-2021	2022-2024	2025-2030
MONTANT DES INVESTISSEMENTS								
Phase transitoire								
Piézomètre/forage d'exploration	35 000							
Régularisation administrative	9 000	9 000						
Augmentation de pompage			5 000					
Phase future								
études préalables au forage	25 300							
Forage de reconnaissance	104 500							
Régularisations administratives	7 000	8 000						
Forage d'exploitation			93 500					
Bâti et PPI			60 000					
Second forage d'exploitation					60 500			
aménagement hydraulique + bâti					80 000			
Sécurisation de la ressource								
essais par pompage forage/piézo		15 000						
Forage d'exploitation						74 750		
Régularisations administratives						35 000		
Aménagements hydraulique							34 500	
Bâti et PPI							60 000	
raccordement à l'adduction							115 000	
Aménagement de la conduite d'adduction		866 563						
Amélioration de la distribution								
Branchements en plomb (x37)	25 200	19 200						
Parc des compteurs âgés	77 273	61 818	30 909					
Sonde de télérelève	20 000	20 000	20 000					
Augmentation des capacité de stockage								
1er réservoir de 750 m ³				540 800				
2eme réservoir de 750 m ³								540 800
MONTANT DES INVESTISSEMENTS	303 273	999 581	209 409	540 800	140 500	109 750	209 500	540 800

LA REGLEMENTATION RELATIVE L'AEP DANS LE PLU.

Le règlement du PLU en matière d'eau potable est la suivante :

EN ZONES U (URBAINES) ET AU (A URBANISER)

« L'alimentation en eau potable doit respecter de la réglementation sanitaire en vigueur et notamment le code de la santé publique.

Toute construction ou installation nouvelle doit être obligatoirement raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable présentant des caractéristiques suffisantes. »

EN ZONES A (AGRICOLEES) ET N (NATURELLES)

Il n'existe pas toujours de réseau de distribution à proximité. La réglementation (article 4 de chaque zone) est alors la suivante :

« L'alimentation en eau potable doit respecter la réglementation sanitaire en vigueur et notamment le code de la santé publique.

Toute construction doit être prioritairement raccordée au réseau public de distribution existant. En l'absence d'une distribution publique d'eau potable, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un puits, captage ou forage privé particulier pourra être autorisée sous réserve de conformité à la réglementation en vigueur, cela implique notamment que :

- . la superficie du terrain soit suffisante pour assurer la protection du captage,
- . la qualité de l'eau soit compatible avec la production d'eau potable.

Dans le cas où cette adduction autonome ne serait pas réservée à l'usage personnel d'une famille, une autorisation préfectorale pour l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine devra être préalablement obtenue par arrêté préfectoral, conformément au code de la santé publique. »

CHAPITRE 2 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les Contextes urbain et démographique sont présentés en pages 3 à 11.

LE CONTEXTE ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune Bessan a gardé la compétence assainissement des eaux usées. Les ouvrages de communaux sont exploités directement en régie.

Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la Commune de Bessan » (ENTECH 2007) et les pièces du dossier « Loi Eau » en vue de la construction d'une station d'épuration » ont servi de base à ce rapport.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif : où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien. »

« Peuvent être placés en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Sur la commune de Bessan, le zonage d'assainissement a été approuvé en 2007 il doit être repris en 2012 afin d'en faire un document de référence du règlement du PLU.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

95 logements sont en Assainissement non collectif. La population correspondante peut être estimée à 230 personnes.

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. C'est lui qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement.

C'est la Communauté de Communes Hérault Méditerranée qui gère ce service.

DISPOSITIF EPURATOIRE

La station d'épuration de Bessan traite les eaux usées d'une population de 4500 personnes environ. Cette installation ayant atteint ses limites, la commune a engagé des études et travaux afin de porter sa capacité à 9500 EH, charge estimée pour l'horizon du PLU. La mise en service de la station d'épuration agrandie est prévue pour le second semestre 2012. Une première tranche de travaux sur les réseaux a été engagée notamment sur la réduction des eaux claires parasites.



IMPACT SUR L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

DEFINITION DES CHARGES A TRAITERA L'HORIZON DU PLU

La commune compte une population permanente de 4700 personnes dont environ 200 en assainissement non collectif et jusqu'à 1100 estivants.

Les raccordements aux réseaux d'assainissements des eaux usées vont générer des volumes à traiter supplémentaires. Les extensions urbaines projetées, en continuité de l'existant seront raccordées aux dispositifs communaux d'épuration.

A l'horizon du PLU les raccordements correspondent à :

1976 résidents permanents

460 résidents estivants

Une convention fixe à 500 EH la charge polluante maximum à traiter pour la ZAC « La Capucière »

A l'horizon de la présente révision générale du PLU (hors zones d'urbanisation bloquée), la population permanente raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées est estimée à 6676 personnes.

La charge supplémentaire sur Bessan est évaluée à 2480 EH en été et à 2940 EH en hiver.

IMPACT SUR LES OUVRAGES EPURATOIRES

Les charges polluantes générée par l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation du PLU (8740 EH) sur le Bourg est cohérent avec la capacité de la station de 9500 EH.



CHAPITRE 3 – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

LE MILIEU NATUREL

LE CLIMAT

La commune est soumise à une climatologie de type méditerranéen, influencée principalement par la présence des reliefs des massifs de l'Espinouse et de l'Aigoual, proches du littoral, et parfois par des perturbations de type océanique.

La pluviométrie est donc marquée par de fortes variations selon la situation par rapport aux reliefs, au littoral, et selon la saison. Les précipitations présentent parfois un caractère orageux de type cévenol (observées à 70% sur les mois de septembre à novembre). Ces pluies soudaines, intenses à très intenses, parfois diluviennes caractéristiques du pourtour méditerranéen peuvent être dramatiques avec des risques forts pour les populations. Ces événements météorologiques peuvent engendrer, en fonction de leur intensité, de leur étendue et de leur durée, soit une crue des cours d'eau principaux et notamment de l'Orb, soit d'importants phénomènes de ruissellements pluviaux.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Chapitre extrait du schéma directeur pluvial

Caractéristiques de la topographie

Sur le plan de la topographie, le territoire de la commune de Bessan est caractérisé par trois secteurs, directement reliés à la géologie :

- *La plaine de l'Hérault, marquée par une altitude variant entre 3 et 20 mètres NGF, qui se rencontre sur la moitié Est de la commune. Cette plaine correspond globalement à la vallée inondable de l'Hérault ;*
- *Les basse et la moyenne terrasses de l'Hérault, également d'origine alluviale, couvre la partie Ouest de la commune. Les niveaux sont relativement plats ou peu pentus, mais se trouvent séparés par des talus plus ou moins visibles dans le paysage. Il existe de plus quelques collines plus ou moins pentues sur ce secteur irrégulier sur le plan topographique, la moyenne terrasse étant notamment coupée par la vallée du Laval et de ses affluents. L'altitude de cette zone varie globalement entre 20 et 60 m NGF ;*
- *Les collines d'origine basaltique, à base de tuf, sur la partie Nord de la commune présentent des pentes et des dénivelées plus importantes, avec une altitude variant entre 30 et 88 m NGF : il s'agit du secteur du Mont Ramus et des carrières de pouzzolane.*

En conclusion, on retiendra que les versants concernant la commune de Bessan sont alors caractérisés par des pentes faibles à moyennes en zones de coteaux périphériques, avec une convergence vers la zone urbaine qui marque la transition avec la plaine très plate de l'Hérault.



On peut donc considérer a priori que les débits de ruissellement écoulés vers cette zone urbaine seront forts, les pentes conduisant à des temps de concentration relativement faibles et donc à une convergence rapide des eaux de ruissellement vers les principaux axes du réseau hydrographique.

Densification et caractérisation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Bessan comprend de nombreux ruisseaux et fossés:

- L'Hérault, premier fleuve côtier du département, possède dans la traversée de Bessan un lit mineur large d'une cinquantaine de mètres, mais un lit majeur de 1 500 à 2 000 mètres de large, pour un débit de pointe de crue de fréquence quinquennale de 1 300 m³/s environ. La zone inondable de l'Hérault représente une contrainte naturelle majeure pour le développement urbain de Bessan, tout nouveau développement sur la plaine étant exclu ;
- Le ruisseau de l'Ardaillon est le principal cours d'eau (après l'Hérault) sur la commune de Bessan. En pratique, c'est lui qui sert d'exutoire de la totalité des ruisseaux, fossés agricoles et fossés 'assainissement pluvial de la commune. Il reçoit indirectement également les eaux de la plate-forme autoroutière. En fait, ce ruisseau est un petit fleuve côtier, qui a subi de nombreux aménagements entre Vias et Agde, avec notamment une liaison au Canal du Midi. Le ruisseau de l'Ardaillon proprement dit ne traverse pas la zone urbaine de Bessan, mais draine la majeure partie du territoire de la commune : il est donc essentiel de lui maintenir sa capacité d'évacuation par un entretien adapté, sans nécessairement chercher à augmenter cette capacité. De même, il est nécessaire de ne pas modifier notablement son régime hydrologique de manière à ne pas aggraver la situation, en termes de fréquence de débordement et de débit de pointe sur les communes en aval ;
- Le ruisseau de Laval constitue la partie amont du ruisseau de l'Ardaillon. C'est l'axe principal qui draine les coteaux à l'Ouest du village de Bessan, avec un réseau hydrographique secondaire qui paraît relativement dense et se compose de quelques cours d'eau naturels et de nombreux fossés ou ruisseaux temporaires créés à l'origine pour le drainage (ou assainissement) des terrains agricoles : cette origine explique le tracé rectiligne de nombreux cours d'eau sur ce secteur, avec une végétation rivulaire modérée à inexistante. Cette configuration, avec de plus un bassin versant relativement allongé pour le ruisseau du Laval comme pour ses affluents conduit à des crues rapides et avec de forts débits, d'autant plus que la capacité d'écrêtement des crues paraît modérée à faible en amont de la déviation de Bessan ;
- Le ruisseau des Négacots, affluent de rive gauche du ruisseau de Laval, a été rectifié et busé pour permettre son franchissement par la déviation de Bessan, cet aménagement limitant son débit vers l'aval où il traverse une zone urbaine et peut générer des inondations touchant quelques habitations. On note par ailleurs un ponceau de capacité insuffisante sur ce ruisseau en sortie de la zone urbaine ;
- Le fossé placé dans le prolongement de l'ouvrage de décharge de l'Hérault longe la R.D. 137 avant de passer sous la digue de l'Hérault par un ancien ouvrage maçonné mais fermé par une vanne : lors de forte averse sur la partie amont de ce bassin versant, les eaux viennent alors s'accumuler sur ce secteur, avec un risque de submersion de la route. Par ailleurs, que ce soit lors de tels événements ou plutôt lors de crues débordantes de l'Hérault, un volume non négligeable d'eau circule sous ou à travers cette digue pour s'écouler vers Bessan ;
- Les deux cours d'eau qui drainent le secteur de Namérique et de la gare de péage autoroutier se rejoignent en amont immédiat de la voie ferrée, en haut remblai sur ce secteur. En aval, le ruisseau traverse une zone habitée et sert d'exutoire pour le réseau d'assainissement pluvial du Boulevard de la Fraternité Prolongé : ce cours d'eau semble connaître des dysfonctionnements sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, à l'origine de désordres sur ses berges et d'inondations chroniques : compte tenu des projets de développement sur son bassin versant, ce cours d'eau doit être considéré comme particulièrement « sensible » et le ruissellement sur son bassin versant devra être géré efficacement en tenant compte d'une capacité d'évacuation limitée en aval ;



• *Le fossé très large qui longe l'Espace Victor Goudou est probablement un vestige du canal d'arrosage et d'alimentation en eau du village historique de Bessan : une représente une capacité de rétention potentielle qui pourra être mise à profit lors de futurs aménagements sur ce secteur. Par ailleurs, l'espace aujourd'hui remblayé qui se trouve face à cet espace et sert de parking provisoire, était autrefois une carrière d'argile (pour l'ancienne briqueterie), avec une dépression qui faisait office de bassin de rétention : cette capacité a presque totalement disparu.*

A ce réseau hydrographique « naturel » s'ajoute le réseau pluvial de Bessan à base de fossés, de caniveaux et de galeries ou canalisations d'assainissement vers la station d'épuration. Ce réseau pluvial a été recensé par reconnaissance de terrain : le réseau souterrain a fait l'objet d'un plan joint au rapport du schéma directeur d'assainissement « eaux usées ». Le fonctionnement des réseaux de surface et leurs liaisons avec les réseaux souterrains a également été analysé après relevé de terrain, cartographie et découpage en bassins versants de collecte : le plan de ces réseaux de surface est présenté sur les plans joint au dossier.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LE PPRI

La commune de Bessan dispose d'un Plan de Prévention Risque Inondations (PPRI) sur l'ensemble du territoire communal approuvé le 5 septembre 2000.

Ce PPRI détermine un plan de zonage, les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels d'inondations.

Le territoire de Bessan est divisé en 3 types de zones :

- 1°) **les zones rouges**, très exposées correspondant à une zone d'écoulement principal ou à des secteurs recouverts par une lame d'eau supérieure à 0.5 m en crue centennale.
- 2°) **les zones Bleues** exposées à des risques moindres correspondant aux champs d'expansion des crues.
- 3°) **la zone blanche**, sans risque prévisible pour la crue de référence.

AMENAGEMENT DU SECTEUR « GRANGE BASSE »

Un étude hydraulique très précise a montré que en cas de pluie d'occurrence centennale le débit du ruisseau des tuileries serait insuffisant (il est défini pour un débit capable de pluie décennale ou trentennale selon les tronçons) et que la parcelle à l'amont (secteur grange basse) serait inondée. C'est pour cette raison qu'un emplacement réservé bassin de rétention a été prévu sur ce secteur et que cette zone AU01 est bloquée à l'urbanisation.



CHAPITRE 4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les Contextes urbain et démographique sont présentés en pages 3 à 11.

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Il s'agit d'une compétence du SICTOM Pézenas/Agde, Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures ménagères.

La collecte est assurée les mercredi et samedi pour les ordures ménagères (bacs verts) et le jeudi pour les emballages ménagers recyclables (bacs jaunes).

Les déchets qui ne peuvent être pris dans le tri sélectif sont évacués vers la déchetterie à usage intercommunal (Montblanc, Valros, Nézignan l'Évêque).

Les ordures sont traitées dans un CET (centre d'enfouissement technique).

TRI SELECTIF

Le SICTOM a compétence en matière de tri sélectif.

Actuellement un tri sélectif est proposé à la population par le biais de containers individuels (bac jaune) permettant la récupération des plastiques, aluminium, boîtes de conserve, cartons et papiers. La collecte est traitée au centre de tri delta recyclage à Pézenas.

Des conteneurs anti-bruit sont installés dans la ville pour la récupération du verre.

DECHETS DES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES

La déchetterie « les Aires » assure Concernant les déchets des activités artisanales et commerciales, elles peuvent être déposées dans les déchetteries intercommunales.

LES ENCOMBRANTS

Le SICTOM Pézenas-Agde ne gère plus la collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM).

Depuis le 1er juillet 2011, les usagers de ce territoire doivent directement s'adresser à la CAHM pour tout ce qui a trait à la collecte des encombrants.

Les communes concernées sont : **Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls-d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Nézignan-L'Evêque, Nizas, Pézenas, Pomerols, Pinet, Portiragnes, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry et Vias.**

PRISE EN COMPTE DE L'URBANISATION FUTURE

Les circuits et les volumes de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par les nouvelles zones.



CHAPITRE 5 – RISQUE INCENDIE

Sur le plan administratif, la commune de Bessan est incluse dans le périmètre d'intervention du pôle de Béziers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Hérault. Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département est implantée à Vailhauquès.

LES RISQUES LIES AUX FEUX DE FORET

LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE AU SDAFI

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en mai 1994, la commune fait partie du massif n°11 « Plaine viticole » et est classée en commune de plaine peu sensible.

LES OBLIGATIONS LIEES AU DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage devra être assuré conformément aux règles en vigueur dans le département de l'Hérault.

Les dispositions du code forestier et en particulier l'article L.322-3, définissent les contraintes liées au débroussaillage et à son maintien notamment sur les constructions situées à moins de 200m des boisements. Il est obligatoire et doit être effectué par le propriétaire :

- En zone urbaine sur la totalité de la parcelle,
- En dehors de ces zones, sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions et sur une profondeur de 10 m aux abords des voies privées y donnant accès.

LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie reste une compétence de police qui relève de la responsabilité du Maire.

REGLEMENTATION

La circulaire (n°51.46.S) du 10 décembre 1951 complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978, précise les deux principes généraux de la lutte contre l'incendie :

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m³ / h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, une quantité d'eau égale à 120 m³ en 2 heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.



La pression de service est de 1 bar pouvant descendre à 0,6 bar exceptionnellement.

De plus, la couverture géographique assurée par les poteaux incendie doit satisfaire aux contraintes suivantes :

Distance maximale de 150 m (par voies carrossables) entre le dernier poteau incendie et l'entrée du bâtiment le plus éloigné à protéger.

Distance maximale de 200 m (par voies carrossables) entre chaque poteau incendie.

Densité minimum d'implantation entre les Poteaux Incendie (P.I.) : 1 par carré de 4 ha.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 9 août 1967 (ER/4037) précise que dans le cas de petites communes rurales, il est déconseillé de surdimensionner le réseau pour qu'il puisse assurer le débit de protection incendie pendant deux heures car cela entraîne des temps de séjour trop longs préjudiciables à la qualité de l'eau.

Lorsque le lieu à protéger n'est pas desservi par le réseau, ou lorsque le réseau ne permet pas d'assurer la défense, la mise en place de réserves de 120 m³ minimum utilisables en tout temps et implantées à 400 m maximum du lieu à défendre est obligatoire. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, la distance linéaire entre deux points d'eau doit être de 300 m maximum.

Les ressources en eau privées ne peuvent pas être prises en compte : la lutte contre l'incendie relève du service public obligatoire. Dans tous les cas, les contrats avec des sociétés de distribution d'eau brute prévoient des possibilités d'interruption de la fourniture de l'eau incompatible avec une permanence de protection.

Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur (norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et norme NF S 62-200 pour les règles d'installation).

Les canalisations d'alimentation doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm.

LA DEFENSE INCENDIE SUR BESSAN

Les réserves en eau

Actuellement la défense incendie sur la commune est assurée par le réseau de distribution d'eau potable.

Mesures des débits et des pressions

Les poteaux incendie doivent pouvoir desservir en tout temps 60 m³/h à un bar de pression dynamique pendant deux heures (normes NF S 61-213 et 61-214 du 20 avril 1990). Une des conditions nécessaires pour cela est que le poteau incendie soit alimenté par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm.

LES AMENAGEMENTS PROJETES

Ils seront à définir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

